

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

0000 0000 0000

L'an deux mil vingt-trois, le 3 du mois de MAI à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 27 Avril 2023

Nombre de conseillers
en exercice : 26
présents : 23
votants : 26

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL- Nicolas BRAULT HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Nicolas DEUX - Laurence DENIER - Christian GUIHARD - Céline HALGAND - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY - Fabienne JOANNY - Jean François JOSSE - Joël LEGOFF - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON- Marie Anne THEBAUD - Sébastien TOCQUEVILLE- André TROUSSIER - Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration:

Christelle PERRAUD ayant donné procuration à Stéphanie BROUSSARD
Nadine LEMEIGNEN ayant donné procuration à Franck HERVY
Jacques DELALANDE ayant donné pouvoir à Jean François JOSSE

Absents à l'appel du quorum:

Article L 2121-17 du CGCT

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Céline HALGAND , est désignée, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

D2023 - 0545 CONVENTION DE PARTICIPATION SUR LES MODALITES DE FINANCEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE POUR LES ENFANTS SCOLARISES A L'ECOLE STE MARIE

Rapporteur : Franck HERVY

Le Service UPAM consiste en un partenariat de restauration signé entre les communes de la Chapelle des Marais, Donges, Saint-Joachim et Saint Nazaire depuis 2012. Notre collaboration s'est approfondie et consolidée au fil du temps et a pris la forme d'un Service de Restauration Mutualisé (SRM) depuis 15 octobre 2019. La restauration scolaire de l'école des Fifendes a toujours bénéficié de ce service.

Parallèlement, l'école Saint Marie connaît aujourd'hui des difficultés sur sa

prestation, service de restauration scolaire. : insatisfaction qualitative et montant financier difficilement supportable tant pour les familles que l'OGEC.

De ce fait, la commune s'est proposée de prendre en charge les dépenses de la restauration scolaire des élèves scolarisés à l'école privée Saint Marie via le SRM ; et à cette fin une convention entre l'OGEC et la commune vous est soumise pour définir les modalités de ce financement.

En accompagnant et soutenant l'OGEC et l'école Saint Marie, il s'agit d'assurer une véritable équité en matière de restauration scolaire entre nos deux écoles c'est-à-dire un même service qualitatif du SRM et une politique tarifaire commune en fonction du Quotient familial. Les modalités d'inscriptions au restaurant scolaire et les modalités de paiement seront similaires à celles du Périscolaire et se feront via l'Espace famille.

Vu le code général des Collectivités Locales et notamment l'article L 2121-23,

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse et Vie scolaire du 18/04/2023,

Considérant que chaque membre du Conseil Municipal a été destinataire d'un exemplaire de convention jointe à la convocation du présent Conseil,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT

- Approuve le principe de prise en charge par la commune des dépenses de la restauration scolaire via le SRM, des élèves scolarisés à l'école privée Saint Marie
- Approuve dans son intégralité la convention entre l'OGEC et la commune concernant les modalités du financement des dépenses de la restauration scolaire via le SRM, des élèves scolarisés à l'école privée Saint Marie
- Autorise le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

■ la transmission en Sous-préfecture le :

■ la publication le



Le Secrétaire de Séance

